

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SCI dont le capital est inférieur à 10 000 000 FRANCS CFA exerçant une activité commerciale)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant, des actionnaires et administrateurs ; Rajouter un extrait de naissance si la filiation ne figure pas sur la pièce produite
2. Un (1) exemplaire des statuts de la société et éventuellement, des PV d'assemblée ;
3. Un (1) exemplaire de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV)
4. Un (1) exemplaire du contrat de bail* (original + copie) ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Un (1) Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan.
6. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du dirigeant complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
7. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme des dirigeants,
8. Une (1) procuration légalisée en cas de retrait par un mandataire ;
9. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.
10. Un Formulaire unique « Personne Morale » dûment rempli par le Dirigeant ou mandataire
11. **NB : la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV), les statuts, le contrat de bail et éventuellement les PV devront être impérativement enregistrés au sein du GUICHET UNIQUE ou dans un centre d'impôt avant la mise en ligne du dossier.**

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût
Immatriculation à la CNPS	Sans coût
Immatriculation à l'Identifiant Unique (IDU)	Sans coût

. *Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges.

. *VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en termes de mois indiqué sur le contrat)

. *Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

. *La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

. *Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur le site www.225invest.ci

. *Les modèles types de documents (Liste de dirigeant ; Déclaration sur l'honneur ; Formulaire unique d'immatriculation) sont également disponibles sur le site www.225invest.ci

